



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-111

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-09-15-00002 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-38 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or (CTS) du 15 septembre 2022 (6 pages)	Page 4
BFC-2022-09-15-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages)	Page 11
BFC-2022-08-17-00003 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-144 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances VIVOT - évolution de gérance (2 pages)	Page 16
BFC-2022-08-19-00001 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-145 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Abeille - changement de direction (2 pages)	Page 19
BFC-2022-08-19-00002 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-146 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance - changement de direction (2 pages)	Page 22
BFC-2022-09-14-00001 - Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0072 portant agrément provisoire du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Groupe hospitalier de la Haute-Saône (70 (2 pages)	Page 25

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-09-02-00008 - arrêté ARSBFC/DA/2022-078 fixant la composition de l'instance régionale de coordination des admissions chargée des orientations et des admissions au sein des unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe (2 pages)	Page 28
--	---------

DDT de Haute-Saône /

BFC-2022-05-03-00010 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER à SOITOUT Laurent sur les communes de BONNEVENT VELLOREILLE, OISELAY et BONNEVENT VELLOREILLE (2 pages)	Page 31
--	---------

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2022-06-02-00012 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC GIROD (2 pages)	Page 34
BFC-2022-06-24-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter MONNET Louis (2 pages)	Page 37
BFC-2022-05-25-00016 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU MOULIN A VENT (2 pages)	Page 40

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-09-12-00005 - Arrêté n°38-2022 du 12 9 2022 portant délégation de signature_Mme GISCON Véronica - Mme SALIGNAT Séverine - Mme LOPEZ Christine (5 pages) Page 43

BFC-2022-09-12-00006 - Décision n°34-2022 du 12 9 2022 portant délégation de compétence et de signature à M MICHEL Maxime, CE du CD de Châteaudun (1 page) Page 49

BFC-2022-09-12-00007 - Décision n°35-2022 du 12 9 2022 portant délégation de compétence et de signature à Mme BOUDJEMA Lynda, CE du CP Châteauroux (1 page) Page 51

BFC-2022-09-19-00002 - Décision n°36-2022 du 12 9 2022 portant délégation de compétence et de signature à M. LONGOMBE Claude, CE CP Orléans-Saran (2 pages) Page 53

BFC-2022-09-12-00004 - Décision n°37-2022 du 12 9 2022 portant délégation de compétence et de signature à Mme CAUDRON Lauriane, CE CP Varennes le Grand (1 page) Page 56

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-09-15-00001 - 2022-15-sept-arrêté-composition-CREA (4 pages) Page 58

BFC-2022-09-08-00013 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES au GAEC DU PETIT MONTARLOT à CORDONNET (70) (4 pages) Page 63

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2022-09-19-00001 - Arrêté portant délégation de signature - Cheffe d'établissement à ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS 19.09.22 (14 pages) Page 68

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2022-09-16-00001 - RABFC n°2022-046 Arrêté de délégation Préfecture du Jura 16 septembre 2022 (4 pages) Page 83

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-15-00002

Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-38 modifiant la liste
des membres du conseil territorial de santé de
Côte d'Or (CTS) du 15 septembre 2022

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-38 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or en date du 15 septembre 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution à Mohamed Si Abdallah des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2022-21 du 21 juin 2022 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte d'Or ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé de Côte d'Or comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Côte d'Or, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Monsieur Philippe CARBONEL, Hôpital Privé Dijon Bourgogne, FHP

Suppléance: Madame Valérie FAKHOURY, Clinique les Rosiers, FHP

Titulaire : Madame Sylvie WACKENHEIM, Association le Renouveau, FEHAP

Suppléance : Madame Sylvie CAILLOT, COS CRF Divio, FEHAP

Titulaire : Monsieur François MARTIN, CHLC, FHF

Suppléance : Madame Nadiège BAILLE, CHU Dijon-B, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame le docteur Liliana OSMAC, Polyclinique du Parc Drevon, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le docteur Brigitte LUCAS PINEAU, COS CRF Divio, FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le docteur Samuel FOTCHUONT, CH HCO, FHF

Suppléance : Madame le docteur Magali VERNET, CH Beaune, FHF

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Sylvain VACHERESSE, EHCO Les Papillons Blancs, URIOPSS

Suppléance : Madame Sophie POULARD, Association Addictions France

Titulaire : Madame Marie GIVORD, UNA BFC

Suppléance: Madame Annick AMIARD, UNA BFC

Titulaire : Monsieur Brice MOREY, SDAT, FEHAP

Suppléance : Monsieur Vincent GAY, EHPAD la Providence, FEHAP

Titulaire : Monsieur François POHER, Hospices civiles de Beaune, FHF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Patrice DUROVRAY, Acodège, NEXEM

Suppléance : Madame Valérie BOIVIN, EHPAD Korian, SYNERPA

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Marion CHAFIOL, IREPS BFC
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Madame Colette PREVOST, France nature environnement 21
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Madame Valérie RODIERE, ASEPT
 Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Monsieur le Docteur Aurélien VAILLANT
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Monsieur le Docteur Olivier MAIZIERES
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Madame le Docteur Brigitte VIREY
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Damien MICHEL, URPS Pharmaciens BFC
 Suppléance : Madame Nathalie BROUSSE-GOUTTE, URPS Orthophonistes BFC
 Titulaire : Madame Anne THIVET, URPS Infirmiers BFC
 Suppléance : Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers BFC
 Titulaire : Monsieur Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC
 Suppléance : Monsieur Jules MARTIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Laurent GARNAULT, DAC 21
 Suppléance : Madame Manuela GARCIA, DAC 21
 Titulaire : Monsieur Pedro FERREIRA, MSP de St-Loup-Géanges, FeMaSCo-BFC
 Suppléance : Monsieur Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC
 Titulaire : Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or
 Suppléance : Madame Sandra PERRIER, CPTS Pays d'Or
 Titulaire : Monsieur le Docteur François PILLON, AREMEL 21
 Suppléance : Monsieur le Docteur Julien NOUBEL, AREMEL 21
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Monsieur Olivier TERRADE, FEDOSAD, FNEHAD

Suppléance : Madame Sophie HENON HILAIRE, CGF Leclerc, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-Henri PERRIN

Suppléance : Docteur Dominique RICHARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Marie BERTIN, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Louis LAVILLE, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Jocelyne NOIR, APF France handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Lauriane PRANDATO, UNAPEI BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Françoise PLASSARD, UDAF

Suppléance : Monsieur Yves DUPOYET, UDAF

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CDCA,

Suppléance : Madame Suzanne FERRAND, CDCA

Titulaire : Madame Evelyne AMIDIEU, CDCA,

Suppléance : Monsieur Gilbert FOREY, CDCA,

Titulaire : Madame Christine GARNIER GALIMARD, CDCA,

Suppléance : Madame Edith GARCHEY, CDCA,

Titulaire : Monsieur Gérard GIRAUD, CDCA,

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Madame Françoise TENENBAUM

Suppléance : Madame Aurore LAGNEAU

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Monsieur François SAUVADET, président du Conseil départemental de Côte d'Or

Suppléance : Madame Emmanuelle COINT, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental de Côte d'Or

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Jean-Michel RENAUD

Suppléance : Madame Elise EGEA

d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Madame Catherine GOZZI, conseillère communauté de Dijon métropole

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Monsieur Jérémie BRIGAND, Maire de Massigny

Titulaire : Monsieur Patrick MOLINOZ, Maire de Venarey-Lès-Laumes

Suppléance : Monsieur Antonio COBOS, Maire d'Argilly

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte d'Or

Titulaire : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Côte d'Or

Suppléance : Monsieur le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM de Côte d'Or

Suppléance : Madame Nadia MONTANDON, directrice adjointe CPAM de Côte d'Or

Titulaire : Madame Estelle SUREAU, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Monsieur Jacques GANNE, MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- Monsieur Bruno FOREST, Mutualité française BFC, Fédération des mutuelles de France,
- Madame/Monsieur le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :**Sénateurs :**

- Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur de Côte d'Or
- Madame Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de Côte d'Or
- Monsieur François PATRIAT, Sénateur de Côte d'Or

Députés :

- Monsieur Didier MARTIN, député de la 1^{ère} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Benoît BORDAT, député de la 2^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Madame Fadila KHATTABI, députée de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Hubert BRIGAND, député de la 4^{ème} circonscription de Côte d'Or
- Monsieur Didier PARIS, député de la 5^{ème} circonscription de Côte d'Or

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de Côte d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée départementale Côte d'Or de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

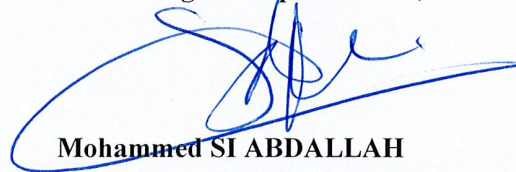
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Fait à Dijon, le 15/09/2022

Directeur général par intérim,



Mohammed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-15-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-1100 du 24 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-733 du 18 juin 2019, n° 2019-1395 du 19 décembre 2019, n° 2021-041 du 28 janvier 2021, n° 2021-056 du 8 février 2021, n° 2021-1002 du 6 septembre 2021 et n° 2021-1090 du 7 octobre 2021 ;

Vu le courrier du 4 août 2022 de Monsieur le Préfet du Jura relatif à la désignation des personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Charlotte RAGOT, coordinatrice du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura ;
- Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH, en qualité de représentants des usagers désigné par le Préfet du Jura ;
- Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet du Jura ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur Martial PARRENIN, directeur de l'association ABRAPA du Jura, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Jura Sud devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
 - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
 - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
 - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Eloïse SCHNEIDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anna LOMBARDET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
 - Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)
 - Monsieur Fabrice GOUX (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons
 - Monsieur Martial PERRENIN, directeur de l'association ABRAPA du Jura
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Madame Charlotte RAGOT, coordinatrice du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
 - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
 - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
- les maires des communes d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Julien

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 SEP. 2022**

Le directeur général par intérim,

Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-17-00003

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-144
portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulances VIVOT évolution de gérance

-

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-144

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulances VIVOT – évolution de gérance -

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-015 en date du 19 janvier 2018 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances VIVOT,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SARL Ambulances VIVOT sise 26B rue de l'Hôtel de Ville à Valdahon - 25 800 - en date du 23 décembre 2020,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait Kbis - délivré le 26 juin 2022 pour la SARL Ambulances VIVOT par le greffe du Tribunal de Commerce de Besançon,

Vu la demande d'agrément et l'attestation sur l'honneur des installations matérielles en date du 12 août 2022 adressées à l'ARS BFC et émises par Monsieur Antoine FORIEN - co-gérant - dans le cadre d'une évolution de gérance de la SARL Ambulances VIVOT,

Vu le bulletin numéro 3 - casier judiciaire - en date du 12 août 2022 de Monsieur François FORIEN demeurant au 10 rue des Faulx à Valdahon - 25 800 -,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 mai 2022,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-015 en date du 19 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances VIVOT - dénomination commerciale : Ambulances VIVOT - dont le siège social est situé au 26B rue de l'Hôtel de Ville à Valdahon - 25 800 -, est agréée sous le n° **25-2018-015** pour son unique implantation située à la même adresse -.

Les gérants sont Monsieur Antoine FORIEN et Monsieur François FORIEN.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances VIVOT devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les personnes gérantes dénommées à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes gérantes de la SARL Ambulances VIVOT, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 17 août 2022

**Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-19-00001

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-145
portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS Ambulances Abeille - changement de
direction -

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-145

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS Ambulances Abeille - changement de direction -

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision ARS FC n° 2015-096 en date du 14 avril 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS Ambulances Abeille,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 25 mai 2022 et réceptionné le 18 août 2022 de la SAS Ambulances Abeille sise 02 rue Louis Garnier, Espace médical Lafayette à Besançon - 25 000 - ,

Vu l'acte réitératif de cession d'actions de cession d'actions réceptionné le 18 août 2022,

2

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu le bail commercial en date du 25 mai 2022 conclu entre la société La COMBE (bailleur) et la SAS Abeille (preneur) pour les locaux situés 02 rue Louis Garnier, Espace médical Lafayette à Besançon - 25 000 - ,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait Kbis - délivré le 09 juin 2022 pour la SAS Ambulances Abeille par le greffe du Tribunal de Commerce de Besançon,

Vu la demande d'agrément et l'attestation sur l'honneur des installations matérielles en date du 05 juillet 2022 adressées à l'ARS BFC et émises par Monsieur Nicolas JACOUTOT dans le cadre d'une prise de gérance de la SAS Ambulances Abeille,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 mai 2022,

ARRETE

Article 1 : La décision ARS FC n° 2015-096 en date du 14 avril 2015 est abrogée.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Abeille ayant pour dénomination commerciale : Assistance Comtoise et dont le siège social est situé au 2 rue Louis Garnier, Centre médical Lafayette à Besançon - 25 000 -, est agréée sous le n° 100 pour son unique implantation située à la même adresse.

Le président est Monsieur Nicolas JACOUTOT.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Abeille devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : La personne dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la SAS Ambulances Abeille, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 19 août 2022

**Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-19-00002

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-146
portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS Ambulances Besançon Assistance -
changement de direction -

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-146

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS Ambulances Besançon Assistance - changement de direction -

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision ARS FC n° 2015-097 en date du 14 avril 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS Ambulances Besançon Assistance,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 25 mai 2022 et réceptionné le 18 août 2022 de la SAS Ambulances Besançon Assistance sise 02D rue Louis Garnier, Espace médical Lafayette à Besançon - 25 000 - ,

Vu l'acte réitératif de cession d'actions de cession d'actions réceptionné le 18 août 2022,

2

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu le bail commercial en date du 25 mai 2022 conclu entre la société La COMBE (bailleur) et la SAS Abeille (preneur) incluant une sous-location pour les Ambulances Besançon Assistance pour les locaux situés 02D rue Louis Garnier, Espace médical Lafayette à Besançon - 25 000 -,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait Kbis - délivré le 09 juin 2022 pour la SAS Ambulances Besançon Assistance par le greffe du Tribunal de Commerce de Besançon,

Vu la demande d'agrément et l'attestation sur l'honneur des installations matérielles en date du 05 juillet 2022 adressées à l'ARS BFC et émises par Monsieur Nicolas JACOUTOT dans le cadre d'une prise de gérance de la SAS Ambulances Besançon Assistance,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 mai 2022,

ARRETE

Article 1 : La décision ARS FC n° 2015-097 en date du 14 avril 2015 est abrogée.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance ayant pour dénomination commerciale : Assistance Comtoise et dont le siège social est situé au 2D rue Louis Garnier, Centre médical Lafayette à Besançon - 25 000 -, est agréée sous le n° 105 pour son unique implantation située à la même adresse.

Le président est Monsieur Nicolas JACOUTOT.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

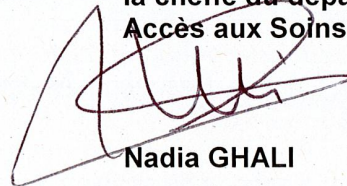
Article 5 : La personne dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la SAS Ambulances Besançon Assistance, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 19 août 2022

**Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-14-00001

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0072
portant agrément provisoire du Centre
d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU)
du Groupe hospitalier de la Haute-Saône (70

Direction Organisation des Soins
Département des ressources humaines du système de santé

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0072
portant agrément provisoire du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU)
du Groupe hospitalier de la Haute-Saône (70)

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D 6311-19 à 24 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgences ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Mr Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/RHSS/18-0074 du 19 juillet 2018 portant agrément pour 5 ans à compter du 21 juillet 2017 du Centre d'enseignement des soins d'urgences du Groupe hospitalier de la Haute-Saône (70);

Vu le courriel du Groupe hospitalier de la Haute-Saône, en date du 24 juin 2022, tendant au renouvellement de l'agrément de son CESU et de la réception du dossier le 28 juin 2022;

Vu la décision ARSBFC/SG/2022-045 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les pièces complémentaires reçues en date du 25 août et 9 septembre 2022 ;

Considérant que le dossier joint à la demande ne comporte pas toutes les pièces réglementaires visées à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 ;

DECIDE

Article 1er : L'agrément du CESU du Groupe hospitalier de la Haute-Saône susvisé est renouvelé, à titre provisoire, pour une durée d'1 an à compter du 21 juillet 2022, soit jusqu'au du 20 juillet 2023.

Article 2 : L'établissement devra fournir les documents ci-dessous avant la fin de validité de l'agrément provisoire visé à l'article 1er :

Pour M.le Docteur EL CADi Toufiq, personnel d'encadrement permanent du CESU :

- Copie des diplômes et DU de pédagogie
- CV

Pour les enseignants CESU, l'attestation de formation continue de :

- BOURNOT Didier

Pour les formateurs GSU nommés ci-dessous, l'attestation de validation de la formation des formateurs GSU visée à l'annexe VI de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé :

- DROZ-GREY Romain
- CHARBON Christophe

Pour les formateurs GSU nommés ci-dessous, l'attestation de formation continue :

- CHARBON Christophe
- LATGER Adrien
- LOICHOT Angélique

Article 3 : Toute modification substantielle d'une des conditions requises pour l'obtention de l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers, en formulant :

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Groupe hospitalier de la Haute-Saône (70), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **14 SEP. 2022**

**Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00008

arrêté ARSBFC/DA/2022-078 fixant la
composition de l'instance régionale de
coordination des admissions chargée des
orientations et des admissions au sein des unités
de vie résidentielles pour adultes autistes en
situation très complexe

ARRETE N° ARSBFC/DA/2022/078 FIXANT LA COMPOSITION DE L'INSTANCE REGIONALE DE COORDINATION DES ADMISSIONS CHARGÉE DES ORIENTATIONS ET DES ADMISSIONS AU SEIN DES UNITÉS DE VIE RESIDENTIELLES POUR ADULTES AUTISTES EN SITUATION TRÈS COMPLEXE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'avis du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme prévus au 11° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, lors de sa séance du 19 décembre 2016 ;

VU la décision n° ARSBFC/DA/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à partir du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer une instance régionale de coordination chargée des orientations et des admissions au sein des unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe (URTSA), conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 juin 2021 précitée ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition des collèges de l'instance régionale de coordination des admissions des unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe (URTSA), est ainsi fixée :

A. Au titre des représentants des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme, de leurs familles ou de leurs représentants légaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Christine GARNIER GALIMARD, Représentante de l'union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté	Madame Jacqueline MULLER, Représentante de l'ADAPEI 21

B. Au titre des représentants des établissements sociaux et médico-sociaux spécialisés dans l'accompagnement d'adultes porteurs de troubles du spectre de l'autisme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FONDATION PLURIEL 81 rue de Dole - 25000 BESANCON	CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS Maison d'accueil spécialisée « la châtaigneraie » 4 rue du Docteur Charcot - 25220 NOVILLARS
EPNAK 38 avenue de Grattery - 89000 AUXERRE	GROUPE ASSOCIATIF HANDY UP 10 rue des sources - 70200 LURE

Article 2 :

Membres de droit participant à l'instance régionale de coordination des admissions :

- Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Les directeurs des maisons départementales des personnes handicapées du ressort territorial de l'instance régionale de coordination des admissions ou leurs représentants ;
- Un représentant du centre de ressources autisme Bourgogne ;
- Un représentant du centre de ressources autisme Franche-Comté ;
- Le directeur et le médecin coordinateur de la structure qui porte l'unité de vie résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe (URTSA) ;
- Les représentants des structures sanitaires partenaires de l'unité de vie résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe (URTSA).

Article 3 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

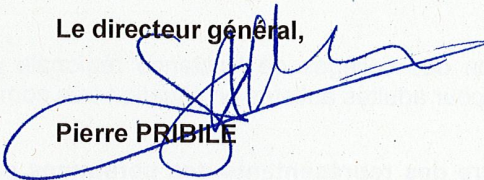
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait, à Dijon, le **02 SEP. 2022**

Le directeur général,


Pierre PRIBILE

DDT de Haute-Saône

BFC-2022-05-03-00010

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à SOITOUT Laurent sur les communes
de BONNEVENT VELLOREILLE, OISELAY et
BONNEVENT VELLOREILLE



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

SOITOUT Laurent
2 rue de la voie romaine
70700 BONNEVENT VELLOREILLE

Vesoul, le 03/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception au **03/05/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 70 ha 00 a 93 ca sur les communes de Bonnevent-Velloreille et Oiseley (70) : détail en annexe

Votre dossier a été déposé le 26/04/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-057**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **03/09/2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation


Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
21, boulevard des Alliés - CS 50300
70004 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 33 - muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
<http://www.haute-saone.gouv.fr>

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BONNEVENT VELLOREILLE	ZA 0004	0,4470	BRON André – 12 rue du mont – 70190 MONTARLOT LES R.OZ
BONNEVENT VELLOREILLE	ZC 0060	0,1630	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
BONNEVENT VELLOREILLE	ZA 0003	5,3850	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
BONNEVENT VELLOREILLE	ZA 0076	0,2150	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
BONNEVENT VELLOREILLE	ZB 0006	4,5000	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
BONNEVENT VELLOREILLE	ZB 0006	0,5320	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
BONNEVENT VELLOREILLE	ZC 0048	0,8130	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
BONNEVENT VELLOREILLE	ZC 0049	4,1080	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
BONNEVENT VELLOREILLE	ZA 0008	1,2840	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZI 0055	0,1260	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZI 0093	1,1145	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZI 0093	1,1145	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0005	1,8940	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0009	0,3610	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0010	0,2480	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0010	0,2480	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0011	0,1120	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0011	0,4440	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0011	0,8880	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0011	0,0720	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0012	1,0000	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0013	0,3620	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0015	0,2330	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0016	0,2670	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0021	0,9600	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZB 0008	1,9283	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZB 0008	3,8567	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0005	0,0725	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0005	4,5620	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0005	13,6860	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0005	4,5620	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0005	1,6920	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0005	0,0485	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0005	0,4110	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0006	0,1140	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0007	0,1440	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZA 0008	0,6960	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZB 0010	0,2970	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZD 0029	0,6580	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZE 0040	0,9430	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZE 0039	4,1000	SOITOUT Laurent – 2 rue de la voie romaine – BONNEVENT VELLOREILLE
BONNEVENT VELLOREILLE	ZA 0057	1,0100	SOITOUT Alain – 66 rue principale -70700 BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZK 0012	0,0213	GUILLAUME Yves – 6 route du Cordonnet – 70700 BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZK 0010	0,3090	GUILLAUME Yves – 6 route du Cordonnet – 70700 BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY	ZK 0011	3,4300	GUILLAUME Yves – 6 route du Cordonnet – 70700 BONNEVENT VELLOREILLE
BONNEVENT VELLOREILLE	ZB 0024	0,3630	GUILLAUME André - 5 rue de la fontaine – 70700 BONNEVENT VELLOREILLE
BONNEVENT VELLOREILLE	ZB 0025	0,2140	GUILLAUME André - 5 rue de la fontaine – 70700 BONNEVENT VELLOREILLE

70,0093

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 60500
70001 Vesoul Cédex
Tél : 03 69 57 92 00 - mail : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-02-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC GIROD

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC GIROD
MM. GIROD Loïc et Julien
13 Rue des Essards
39110 Abergement-les-Thesy

Lons-le-Saunier, le **02 JUIN 2022**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13/05/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 84 a 65 ca** situés sur la commune de Pont d'Héry et exploités par M. LAUBIER Bernard ;

Votre dossier a été enregistré complet au 13/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC GIROD (MM. GIROD Loïc et Julien)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PONT D'HÉRY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
A 0156	1 ha 39 a 55 ca	M. VALLET Jean-Raphaël
E 0045 J	0 ha 28 a 60 ca	M. VALLET Jean-Raphaël
E 0045 L	0 ha 14 a 00 ca	M. VALLET Jean-Raphaël
E 0047 J	0 ha 60 a 00 ca	M. VALLET Jean-Raphaël
E 0047 K	0 ha 60 a 00 ca	M. VALLET Jean-Raphaël
E 0304	0 ha 37 a 40 ca	M. VALLET Jean-Raphaël
E 0305	0 ha 45 a 10 ca	M. VALLET Jean-Raphaël

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-24-00004

accusé réception complet autorisation exploiter
MONNET Louis



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. MONNET Louis
30 Chemin de la Cameuse
LA LIEME
39570 PANNESSIERES

Lons-le-Saunier, le **24 JUIN 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 05/05/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 30 a 00 ca situés sur la commune de Menetru-le-Vignoble et exploités par M. LE GORREC Pierrick ;

Votre dossier a été enregistré complet au 05/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

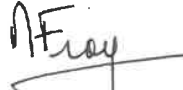
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. MONNET Louis
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MENETRU LE VIGNOBLE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0021	0 ha 30 a 00 ca	M. LE GORREC Pierrick

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-25-00016

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU MOULIN A VENT

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU MOULIN A VENT
MM. LACOUR Romain et
Jean- Christophe
3 Rue de la Malnoue
39100 CHAMPVANS

Lons-le-Saunier, le **25 MAI 2022**

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services, le 04/05/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 83 a 90 ca situés sur la commune de Champvans et exploités par EARL DE LA GARE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 04/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU MOULIN A VENT (MM. LACOUR Jean-Christophe et Romain)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPVANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZO 0003	2 ha 13 a 80 ca	Mme ROUSSEaux Simone
ZH 0022	0 ha 54 a 60 ca	M. BASTIEN François
ZD 0104	0 ha 52 a 10 ca	Mme BOURGEON Bernadette et Mme MOREL Marianne
ZD 0107	0 ha 49 a 40 ca	Mme BOURGEON Bernadette et Mme MOREL Marianne
ZH 0023	0 ha 14 a 00 ca	M. VITRE Maurice

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-09-12-00005

Arrêté n°38-2022 du 12 9 2022 portant
délégation de signature_Mme GISCON Véronica
- Mme SALIGNAT Séverine - Mme LOPEZ
Christine



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Arrêté du 12 septembre 2022 – n°38/2022
portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment l'article R. 113-65 ;

Vu le code de procédure pénale notamment les articles D. 391 et D. 393,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022.

Vu l'arrêté ministériel n°3885157-98491 portant mutation de Madame Véronica GISCON, directrice des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD), à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu la note DISP n°221-2020 portant prise de fonctions de Madame Véronica GISCON en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention le 10 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2022 portant mutation de Madame Séverine SALIGNAT, cheffe des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité d'adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Christine LOPEZ (VESPERINI), dans le cadre d'un détachement sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation, en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la DISP de Dijon à compter du 1er septembre 2020.

**MONSIEUR ANDRÉ VARIGNON, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON PAR INTÉRIM,
ARRETE :**

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronica GISCON en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine SALIGNAT, cheffe des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine LOPEZ (VESPERINI) en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12/9/2022

**Le directeur interrégional
par intérim,**

André VARIGNON



Décisions du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-65) et d'autres textes

Déléataires possibles :

- 1 : Chef du département sécurité et détention**
- 2 : Adjoint au chef du département sécurité et détention**
- 3 : Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive**

Décisions concernées	Articles	Déléataires		
		1	2	3
Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	X	X	
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de DIJON, tous les transfèvements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	
Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet.	R. 412-18			
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10			
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10, R. 113-65			X

Décision relative aux recours des personnes détenues contre des sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre	R. 234-43			
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à tout autre personne à qui la décision a fait grief	R. 315-2			
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6, R. 313-8			
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7			
Approbation du règlement intérieur ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23			
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention, d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65			
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des Sceaux.	R. 213-24, R. 213-25, R. 213-27, R. 213-28, R. 213-29	X	X	
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évaison	L. 332-4 R. 113-65	X	X	
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4			
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14			X
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-17			
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	

Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du code de procédure pénale R. 113-65			
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5			
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 du code de procédure pénale R. 113-65	X	X	
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23, R. 113-65			
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24, R. 113-65			
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1, R. 113-65			
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3			
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65, R. 381-1			X
Autorisation de la diffusion d'un audioviséogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2			X
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5			
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20			
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale	L. 424-4 R. 424-15 R. 424-18 R. 424-19 R. 424-20			X

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-09-12-00006

Décision n°34-2022 du 12 9 2022 portant
délégation de compétence et de signature à M
MICHEL Maxime, CE du CD de Châteaudun



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 12 septembre 2022 – n°34-2022
portant délégation de compétence en matière d'affectation
en Unité pour Détenus Violents (UDV) au chef d'établissement du CD de Châteaudun**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R. 224-1 et suivants, R224-5 alinéa 6 et R. 224-10 alinéa 2,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022.

Vu l'arrêté ministériel n°4644067 – 57910 du 14 avril 2022 portant mutation de Monsieur Maxime Michel au centre de détention de Châteaudun et affectation en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} mai 2022,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON PAR INTERIM
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Monsieur Maxime MICHEL, chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre de détention de Châteaudun, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées sur le centre de détention de Châteaudun, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur :

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte les antécédents de violences, les risques de passage à l'acte violent et l'atteinte au bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique qu'impliquent le comportement de la personne détenue ;
- Un maximum de trois (3) places de l'Unité pour Détenus Violents est mis à la disposition du directeur du centre de détention.
- Une copie des dossiers de placement en Unité pour Détenus Violents des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les conditions précitées.

- Une copie des dossiers de mainlevée des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 12/9/2022

**Le directeur interrégional
par intérim,**

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-09-12-00007

Décision n°35-2022 du 12 9 2022 portant
délégation de compétence et de signature à
Mme BOUDJEMA Lynda, CE du CP Châteauroux



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 12 septembre 2022 – n°35-2022
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022.

Vu l'arrêté ministériel n°4305510 – 92004 du 4 août 2021 portant mutation de Madame Lynda BOUDJEMA au centre pénitentiaire de Châteauroux et affectation en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2021,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON PAR INTÉRIM
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Lynda BOUDJEMA, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire Châteauroux

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition de la directrice du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 12/9/2022

**Le directeur interrégional
par intérim,**

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-09-19-00002

Décision n°36-2022 du 12 9 2022 portant
délégation de compétence et de signature à M.
LONGOMBE Claude, CE CP Orléans-Saran



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 12 septembre 2022 – n°36-2022
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 avril 2022 portant mutation de Monsieur Claude LONGOMBÉ, directeur des services pénitentiaires hors classe, au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran en qualité de chef d'établissement à compter du 1er mai 2022,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON PAR INTÉRIM
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à M. Claude LONGOMBÉ, directeur du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran

Pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 40 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

Article 2 – de donner délégation de compétence et de signature à M. Claude LONGOMBÉ, directeur du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran

Pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt », en vue de leur affectation sur les places disponibles du quartier de semi-liberté

affectées au quartier « centre détention » pour faire face à l'accroissement de la population pénale, auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à 6 mois, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 28 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 12/9/2022

**Le directeur interrégional
par intérim,**

André VARIGNON



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-09-12-00004

Décision n°37-2022 du 12 9 2022 portant
délégation de compétence et de signature à
Mme CAUDRON Lauriane, CE CP Varennes le
Grand



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 12 septembre 2022 – n°37-2022
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017, -> à changer, viser la note/arrêté intérim M VARIGNON

Vu l'arrêté ministériel n°4503137 – 100228 du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Lauriane CAUDRON (DE SOUSA MONTEIRO) au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand et affectation en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1^{er} février 2022,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON PAR INTÉRIM
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Lauriane CAUDRON (DE SOUSA MONTEIRO), cheffe d'établissement, du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition de la directrice du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 12/9/2022

**Le directeur interrégional
par intérim,**

André VARIGNON



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-15-00001

2022-15-sept-arrêté-composition-CREA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la formation et du développement / Pôle politique de formation et gestion des moyens / VJ

N° INTERNE : 2022-27 DRAAF – BFC

ARRÊTÉ N°2022-

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (CREA)
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or

Vu le code de l'éducation,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814-1 & 5 et R811-33 à 40,

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu la circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 ayant pour objet le fonctionnement des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme. Marie-Jeanne FOTRE MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° Interne 2019-352-B publié au RAA de la région Bourgogne-Franche-Comté sous le n°BFC-2019-08-30-002, le 30 août 2019 relatif au CREA de Bourgogne-Franche-Comté fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles,

Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de février 2019 et l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2019-15 du 27 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 6 décembre 2018, publiés par Note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-475 du 26/06/2019,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public au CREA,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 et R814-35 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté N°BFC-2020-096 du 16/11/20 portant composition du CREA jusqu'au 30 septembre 2022,

Considérant l'échéance des prochaines élections professionnelles fixées au 08 décembre 2022,

Considérant la nécessité de réunir le CREA pour rendre un avis sur l'évolution des cartes de formation avant l'assemblée plénière régionale du 21 octobre 2022,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La nomination des membres du CREA, présidé par le Préfet de région ou par la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou par son représentant, est prolongée d'un mois **jusqu'au 31 octobre 2022**, comme suit :

I - Au titre du c) du 1° de l'article R814-33 du CRPM	
Chambre Régionale d'agriculture	Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant

II - Au titre du d) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Etablissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire	TITULAIRE	SUPPLÉANT
	M. Pierre MATHIS	M. Jean-Marie BAILLARD

III - Au titre du e) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales FRMFR	M. Philippe FAYOLLE	M. Xavier PATTON
	M. Fabrice RAGNI	Mme Sylvie LOGETTE
Comité National de l'Enseignement Agricole Privé CNEAP	Mme Marie-Ange GIRARDOT-PONSARD	M. Thierry MRAFFKO
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	Mme Delphine MARQUET	M. Daniel BENISTANT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

IV - Au titre du a) du 2° de l'article R814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des <u>personnels</u> des établissements d'enseignement agricole publics	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SNETAP-FSU	M. Jean-Louis BERNER	Mme Catherine BOURDELLE
	Mme Sylvie DEBORD	Mme Véronique DUPAQUIER
	M. Jean-Philippe GARCIA	Mme Sarah HADER
	Mme Evelyne GOULIAN	M. Raphaël JAILLET
	<i>Non désigné</i>	M. Frédéric MESURE
CFDT	M. François ARMBRUSTER	Mme Catherine GITTON
FO	Mme Frédérique TAVARD	M. François PONSOT
UNSA	M. Stéphane ROBILLARD	<i>Non désigné</i>

V - Au titre du b) du 2° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des <u>personnels</u> des établissements d'enseignement agricole <u>privés</u> ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la Région	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FEP-CFDT Privé TP	Mme Catherine GIRARDY	M. Christophe MAUMY
	M. Marc BARRAULT	Mme Valérie CHEVALIER
	Mme Joséphine GUILLERMET	Mme Dorothée NABONNE
SYNEP CFE-CGC Privé RA	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

VI - Au titre du a) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations représentatives des <u>parents d'élèves</u> de l'enseignement agricole	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public FCPE	M. Jean-Louis DUMONT	<i>Non désigné</i>
	M. François RIOTTE	<i>Non désigné</i>
	Mme Guénaëlle MIGNOT	<i>Non désigné</i>
Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole privé FFNEAP	M. Rémy GUILLOT	M. Robert MUGNIER
Union nationale des maisons familiales rurales UNMFR	M. Michel JACQUOT	Mme Irène VULIN
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - mèl : srfcd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VII - Au titre du b) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations professionnelles et syndicales des exploitants et des employeurs	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA	M. Marcel COTTIN	M. Philippe AUGER
Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON	Mme Laetitia BOUIHELIER
Jeunes Agriculteurs JA	M. Guilain DESNOYERS	M. Jean-Baptiste GODEFROY
Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry-James FACQUER	M. Cyril HOFFMANN
Salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FGA-CFDT	Mme Claudine PETIT-JACOB	M. Jean-Daniel CHEVALIER
CGT Branche agricole	Non désigné	Non désigné

VIII - Au titre de l'article R 814-35 du CRPM	
Personnalités qualifiées	M. Thierry LANGOUËT - AGROSUP Dijon
	M. Pierre GUEZ - VITAGORA
	Mme Natacha CARRE - FIBOIS

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **15 SEP. 2022**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté
Service Régional de la Formation et du Développement
4 bis, rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON cedex

Pour le Préfet,
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-08-00013

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES
AGRICOLES au GAEC DU PETIT MONTARLOT à
CORDONNET (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Camille GONZALEZ-GARCIA
Tél : 03.63.37.92.31
mél : camille.gonzalez-garcia@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 12/07/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU PETIT MONTARLOT CORDONNET (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	JOLY Léon
	Surface demandée	47 ha 76 a 45 ca
	Commune	CORDONNET (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PETIT MONTARLOT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

CONSIDÉRANT que par courriel du 06 septembre 2022, le demandeur a fait part de sa volonté de modifier sa demande initiale, par le retrait des parcelles ZH 63 (0,0977 ha) et ZH 58 (0,2269 ha) situées sur la commune de CORDONNET (70) portant la demande d'autorisation sur une surface totale de 47 ha 43 a 79 ca.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DU PETIT MONTARLOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CORDONNET, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
CORDONNET (70)	000 D 12	0,0442	JOLY Léon – Ferme de la Goutte – 70190 CORDONNET
CORDONNET (70)	000 D 16	0,2730	
CORDONNET (70)	000 D 17	4,0242	
CORDONNET (70)	000 D 18	0,0950	
CORDONNET (70)	000 D 19	0,3817	
CORDONNET (70)	000 D 22	0,1180	
CORDONNET (70)	000 D 444	4,6052	GUINCHARD Monique – 10 rue du Cray – 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
CORDONNET (70)	000 D 448	2,0044	JOLY Léon – Ferme de la Goutte – 70190 CORDONNET
CORDONNET (70)	000 D 450	0,2295	
CORDONNET (70)	000 D 452	0,1500	GUINCHARD Monique – 10 rue du Cray – 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
CORDONNET (70)	000 D 453	0,3000	
CORDONNET (70)	000 D 454	0,0500	JOLY Léon – Ferme de la Goutte – 70190 CORDONNET
CORDONNET (70)	000 D 6	0,9430	
CORDONNET (70)	000 D 62	0,2450	
CORDONNET (70)	000 D 64	0,1779	
CORDONNET (70)	000 D 65	0,0656	
CORDONNET (70)	000 D 66	0,369	
CORDONNET (70)	000 ZC 10	4,0500	GUINCHARD Monique – 10 rue du Cray – 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
CORDONNET (70)	000 ZC 11	0,6000	
CORDONNET (70)	000 ZC 12	0,9853	JOLY Léon – Ferme de la Goutte – 70190 CORDONNET
CORDONNET (70)	000 ZC 13	15,2926	
CORDONNET (70)	000 ZD 1	2,3340	
CORDONNET (70)	000 ZD 3	0,7340	
CORDONNET (70)	000 ZD 50	0,4640	GUINCHARD Monique – 10 rue du Cray – 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
CORDONNET (70)	000 ZD 76	1,5600	
CORDONNET (70)	000 ZH 64	0,8384	COMMUNE DE CORDONNET – Grande rue – 70190 CORDONNET
CORDONNET (70)	000 ZH 65	1,4638	
CORDONNET (70)	000 ZI 39	0,8010	JOLY Léon – Ferme de la Goutte – 70190 CORDONNET
CORDONNET (70)	000 ZI 40	1,3240	GUINCHARD Monique – 10 rue du Cray – 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
CORDONNET (70)	000 D 20	0,6290	
CORDONNET (70)	000 D 21	0,1180	JOLY Léon – Ferme de la Goutte – 70190 CORDONNET
CORDONNET (70)	000 D 467	0,7908	
CORDONNET (70)	000 D 61	0,1980	
CORDONNET (70)	000 D 7	0,7340	
CORDONNET (70)	000 D 8	0,0343	
CORDONNET (70)	000 ZC 28	0,4110	
		47,4379	

Soit une surface totale de 47 ha 43 a 79 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le présent document est
la propriété de la DRAAF
Bourgogne Franche-Comté
et ne doit pas être réutilisé
sans autorisation écrite.

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2022-09-19-00001

Arrêté portant délégation de signature - Cheffe
d'établissement à ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS
19.09.22

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON
Maison d'arrêt de Dijon**

A Dijon,

Le 19 Septembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2020 nommant Madame Pauline ROSSIGNOL en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Madame Pauline ROSSIGNOL, cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick SAUREL, Adjoint à la cheffe d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LANGLOIS, en qualité de capitaine, Chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe BUISSON, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Muriel LE BREC, en qualité de capitaine, Cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric VINCENT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout

arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rebecca HABERBUSCH, en qualité de capitaine, Cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice JORAND, en qualité de capitaine, Responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas BLEIN, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AZE, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUINAULT, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé BAZIN, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud CHARLIER, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann DEMASSUE, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas GAULT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc MOMPÉLAT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PIERRON, en qualité de premier surveillant, responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON,

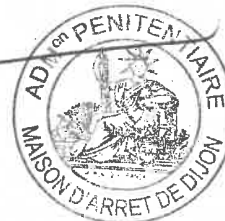
aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie VINCENOT, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric TAMIZE, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Pauline ROSSIGNOL



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X			
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X

Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X		
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X		
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X		
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie						
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X			
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X			
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Démander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X

Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	

Quartier spécifique UDV							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5						
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3						
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4						SANS OBJET
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4						
Quartier spécifique QPR							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19						
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16						
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17						SANS OBJET
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X				X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X				X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X				X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X				X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X				X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X				X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X				X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X				X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X				X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X				X	

Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	

Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X		
Travail pénitentiaire				
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X		

Classement / affectation							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X				
Classer au travail une personne détenue conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X				
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X				
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X			
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X			
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X			
Contrat d'emploi pénitentiaire							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X					
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X			
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X				
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X				
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X				
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X					
Interventions dans le cadre de l'activité de travail							

Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X		
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X		
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X		
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X		
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X		
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	X	X	
Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X		
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi				
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X		
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X		

Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X		
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X		
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	
Gestion des greffes				
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X		
Régie des comptes nominatifs				

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X			
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X			
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X			

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-09-16-00001

RABFC n°2022-046 Arrêté de délégation
Préfecture du Jura 16 septembre 2022



Arrêté n°2022-046 portant délégation de signature à Madame la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Education nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura

Le préfet du département du Jura, M. Serge CASTEL

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif préparés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura sous son autorité et relevant de son domaine de compétence et notamment :

En matière de sport :

- Agrément et retrait d'agrément des associations sportives ;
- Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive ;
- Interdiction d'exercice professionnel pour une personne exerçant l'activité d'éducateur sportif contre rémunération ;
- Déclaration des établissements sportifs où sont pratiquées une ou des activités physiques et sportives ;
- Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités sportives ;
- Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Décisions et conventions relatives au service civil volontaire, au volontariat associatif ainsi qu'au service civique ;
- Agrément d'engagement de service civique concernant les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental ;
- Organisation et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux.

En matière de protection des mineurs :

- Non opposition et opposition à la déclaration d'ouverture des séjours d'accueil avec et sans hébergement ;
- Interdiction temporaire ou permanente d'exercer à toute personne participant à un séjour collectif de mineurs ;
- Injonction à toute personne ou aux exploitants des locaux qui exercent une responsabilité dans l'accueil des mineurs ;
- Interdiction ou interruption d'un accueil collectif de mineurs ;
- Fermeture des locaux d'accueil de mineurs ;
- Surveillance des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif avec ou sans hébergement.

Article 2 :**Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux, aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux.

Article 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique, à l'effet de signer toutes ampliations ou copies

conformes de décisions ou arrêtés pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 4 :

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du préfet du Jura et signé par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera transmise au préfet du Jura.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **16 SEP. 2022**

Le Préfet,

M. Serge CASTEL

